

Formulaire de réservation

Scheidgen – Salle des fêtes

Genre de la manifestation:

Date de la manifestation:

Durée de la manifestation: de à hrs

Période de la réservation: du au

Organisateur *:

Adresse / siège sociale:

L-

Personne de contact:

Téléphone / GSM:

Email:

Nombre de visiteurs prévus:

(y compris participants organisateurs)

Matériel demandé : *(indiquer le nombre nécessaire, crocher la case le cas échéant)*

___ Tables *(max. 16) dimension table (180x70)*

___ Chaises *(max. 99) dimension chaise (50x50)*

~~___ Vaisselle de cuisine *(max.)*~~

___ Estrade fixe *(max. 16) dimension (100x200)*

Pupitre oratoire*

Beamer*

Matériel fixe :

Comptoir

Réfrigérateur à boissons

Fourneau

Lave-vaisselle pour verres

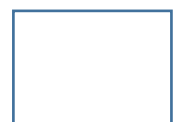
Autres* :

Concession pour débit de boisson *(si disponible)*

Nuit blanche

Publication souhaitée de l'événement dans l'agenda sur le site internet de l'administration communale de Consdorf *(Merci de fournir les informations nécessaires à l'administration dans un délai raisonnable)*

* *seulement pour les associations*



Prix :

Taxe de location (*non applicable pour associations*) : 125 €
Taxe de nettoyage définitif : 140 €
Caution : 500 €

Les taxes de location et de nettoyage sont facturées lors de la réservation définitive, et sont payables dans le délai d'un mois, date de la facture, néanmoins en tous les cas avant le début de la manifestation. La caution est facturée un mois avant la date de la manifestation et est à payer avant le début de la manifestation.

Les clés seront remises lors du procès-verbal de réception avant la manifestation. Veuillez à cet effet, prendre contact à temps utile avec un représentant du service régie au numéro 691790011.

Avant de quitter le bâtiment les usagers remettront en place le mobilier utilisé.

Il sera dressé un procès-verbal de réception après la manifestation. La caution ne sera remboursée une fois ce procès-verbal établi, déduction faite des frais pour dégâts éventuellement occasionnés au cours de la manifestation.

La présente demande est régie par les dispositions du règlement communal concernant l'utilisation des salles communales décidé en séance publique du conseil communal du 22 mars 2018, ainsi que par le règlement taxe, concernant l'utilisation des salles communales, de la même date.

Par la signature de la présente, je confirme avoir pris connaissance du règlement communal concernant l'utilisation des salles communales (prise en séance publique du 22 mars 2018), ainsi que du règlement taxe concernant l'utilisation des salles communales.

_____ *Lieu et date*

_____ *Nom et Signature*

Coordonnées bancaires pour le remboursement de la caution :

Nom du titulaire de compte :

Code BIC :

Numéro de compte IBAN :

Formulaire à remettre dûment complété et signé à l'administration communale de Consdorf, directement au Guichet, par poste ou par courriel: population@consdorf.lu. Une confirmation de réservation vous sera adressée dès réception de la fiche et suivant disponibilité des locaux demandés.

Champ réservé à l'administration

Accordé, le Refusé, le

Transmis au client, le

Transmis au service régie, le

Transmis à la recette

Facture n° :

envoyée, le payée, le

Caution n° :

envoyée, le payée, le

Signatures :

Article 1: Objet

Le présent règlement d'utilisation concerne:

- la salle des fêtes à Scheidgen, 22, route d'Echternach
- la salle polyvalente du Centre Kuerzwénkel à Consdorf, 19, rue de Berdorf (max 450 personnes)
- la salle des fêtes à Braidweiler, rue du Village (après rénovation)

Article 2: Mise à disposition / Location des salles

La commune met à disposition les salles mentionnées à l'article 1 ci-dessus, aux modalités suivantes:

- a) Les salles sont louées gratuitement aux associations locales et au personnel de la commune de Consdorf.
- b) L'utilisation des salles est payante pour les particuliers résidant la commune de Consdorf, âgés de 18 ans au moins le jour de la demande.
- c) La location des salles pour l'organisation de festivités privées par le biais d'une association locale ou du personnel de la commune est interdite. Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de facturer cette utilisation prohibée à l'association locale ou au personnel communal en question.
- d) L'utilisation des salles est également gratuite pour l'organisation de réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, sportives ou confessionnelles, pour autant que l'organisation se fasse sous la responsabilité d'une section locale. L'utilisation de la salle du Centre Polyvalent Kuerzwénkel à Consdorf est gratuite pour des manifestations électorales des partis politiques 4 mois avant les élections.
- e) La mise à disposition des salles, à l'exception des cas décrits sous d) ci-dessus, à des particuliers ne résidant pas la commune de Consdorf et à des associations externes n'est pas accordée. Une taxe d'utilisation et de cautionnement est à payer à la commune avant le début de la manifestation. Ces taxes et cautions sont dues pour chaque manifestation, soit pendant le week-end, soit en semaine. Une taxe supplémentaire est due pour chaque jour de retard de retour de la remise de la clé. Les associations locales sont exemptées du paiement d'une caution. Elles doivent cependant apporter la preuve de la conclusion d'une assurance couvrant la manifestation en question. Les organisateurs particuliers sont tenus de présenter une assurance "risque locatif". Les taxes et cautions sont fixées par un règlement taxe séparé. Toute location des bâtiments doit faire l'objet d'une demande d'utilisation écrite auprès de l'administration communale, à introduire au maximum 12 mois à l'avance. Un calendrier de réservation est disponible en consultation sur le site internet de la commune. Cette demande renseigne sur la date, la durée de l'utilisation des locaux et sur le matériel et le mobilier nécessaire à la manifestation. Elle renseigne également si une nuit blanche et la mise en place d'un règlement de la circulation est nécessaire. Des formulaires types de demande sont à la disposition des associations et particuliers auprès de l'administration communale.

Le collège des bourgmestre et échevins peut refuser l'utilisation des bâtiments pour les motifs suivants:

- a commune détient des créances impayées contre l'organisateur,
- il existe des doutes sérieux sur la capacité de l'organisateur de garantir le déroulement normal de la manifestation,
- la manifestation est susceptible de porter atteinte à l'ordre public,
- la manifestation est de nature à entraîner des dommages anormaux aux bâtiments,
- si l'organisateur, lors d'une manifestation antérieure, n'a pas respecté les dispositions du présent règlement
- en cas de non-respect des disposition énumérées à l'article 1c).

Les frais concernant les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation seront déduits de la caution. Un procès-verbal de réception de l'état de la salle et de son équipement sera dressé lors de la remise des clés avant et après la manifestation, ceci en présence d'un représentant du service technique communal.

Article 3: Mise à disposition du matériel et mobilier et du chalet pour grillades

Le mobilier, les estrades, les rideaux avec scène, les coulisses de théâtre, l'installation de sonorisation, le piano, la vaisselle de cuisine ou autre matériel ne peut être utilisé qu'à l'enceinte même des bâtiments et ne peut pas être prêté ou loué ailleurs. Tous les dommages causés au matériel et mobilier feront l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur. L'agencement du mobilier et le montage des estrades et des coulisses de théâtre, avant et après les manifestations, sera garanti par l'association elle-même, sous la régie et la surveillance d'un représentant du service technique communal. La commune met également à disposition des demandeurs l'abris pour grillades à l'extérieur du bâtiment du Centre polyvalent Kuerzwénkel à Consdorf, conjointement avec la mise à disposition de la salle. La mise à disposition se limite au chalet, à l'exclusion de tout matériel quelconque nécessaire aux grillades. L'utilisation du chalet se fait sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 4: Manifestations de grande envergure

L'utilisateur s'engage à garantir que le nombre des personnes présentes dans le centre polyvalent Kuerzwénkel à Consdorf ne dépassera pas 450. L'organisateur assumera toute responsabilité en cas d'accident et en cas de non-observation de ce nombre maximal. Les salles de fêtes à Scheidgen et Braidweiler ne conviennent pas à l'organisation de manifestations d'une grande envergure.

Article 5: Utilisation par les organes de la commune et plan d'utilisation

Un plan d'utilisation est établi par le collège des bourgmestre et échevins. Le collège se réserve le droit d'apporter à ce plan d'utilisation toutes les modifications qu'il juge nécessaires, sans que les utilisateurs puissent prétendre à une quelconque indemnité. Ce plan d'utilisation est établi par le collège échevinal en fonction des demandes écrites d'utilisation introduites par les sociétés locales au moins un mois avant la manifestation. En outre, le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit d'utiliser les bâtiments pour des manifestations d'intérêt général et décide en tout état de cause des priorités d'utilisation.

Article 6: Nettoyage

Les associations locales procèdent au nettoyage des salles, des installations sanitaires et des sas d'entrées pur de balai ("besenrein"), sous la régie d'un représentant du service technique communal. En cas de mise à disposition de la salle à un particulier, le nettoyage des salles, des installations sanitaires et des sas d'entrées est effectué pur de balai ("besenrein"), sous la régie d'un représentant du service technique communal. La commune se charge de l'engagement d'une société spécialisée afin de procéder au nettoyage définitif de la salle. Une taxe à cet effet, fixée par un règlement taxe séparé, est à payer par l'organisateur.

Article 7: Responsabilités

Les manifestations organisées se déroulent sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice ou du particulier organisateur. A cet effet, le contrat de location mentionnera clairement le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone d'un responsable qui se portera garant de la bonne tenue de la manifestation, de la propreté du site et de la discipline générale. La commune n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des personnes et du matériel du fait de l'usage des locaux par l'utilisateur. Le collège des bourgmestre et échevins est responsable de la gérance des bâtiments et salles. A ces fins, il peut se faire assister par un ou plusieurs représentants du service technique communal. Les utilisateurs sont tenus de se conformer à leurs ordres et directives, sous peine d'exclusion pure et simple et sous peine d'engager, le cas échéant, d'autres peines, sanctions et poursuites.

Article 8: Dommages causés aux installations, au matériel et au mobilier

L'organisateur est responsable de toutes les dégradations et de tous les dégâts incombant par leur faute aux installations, au matériel et au mobilier appartenant à la commune. Tous les dommages causés feront l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur.

Article 9: Dispositions finales et sanctions

1. Le non-respect des dispositions du présent règlement par l'organisateur est susceptible d'entraîner l'interdiction immédiate des lieux.
2. Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le juge nécessaire. Tous les incidents ou difficultés qui résulteront de la présente réglementation et/ou de son application, seront souverainement réglés par le collège des bourgmestre et échevins.
3. Des contraventions au présent règlement seront punies d'une amende de 25 € au moins à 250 € au plus, sauf le cas où la loi prévoit d'autres peines.
4. Toutes dispositions au même sujet et antérieures à la présente, sont abrogées.

Comportement et interdictions

- a) Les organisateurs sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations et de tous dégâts incombant par leur faute aux installations et au matériel appartenant à la commune.
- b) Toute association organisatrice faisant usage des installations doit être en possession d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile tant à l'égard des accidents pouvant survenir du fait de son activité qu'à l'égard des détériorations qu'elle pourrait causer aux bâtiments ainsi qu'aux installations et au matériel appartenant à l'administration communale.
- c) Pour chaque manifestation l'association organisatrice doit désigner un dirigeant, responsable de la bonne tenue, de la propreté et de la discipline générale. L'administration communale de Consdorf décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents subis tant par les utilisateurs que par les tiers, y compris les visiteurs et assistants aux manifestations.
- d) Le collège échevinal est responsable de la gérance des bâtiments. Il peut se faire assister à ces fins par le service technique communal. Les organisateurs sont tenus de se conformer aux ordres et directives du collège échevinal et du service technique communal, sous peine d'expulsion pure et simple et sous peine d'engager le cas échéant d'autres sanctions et poursuites.
- e) Il est strictement interdit d'organiser des expositions d'animaux ou toute autre manifestation du même genre.
- f) Il est strictement interdit aux utilisateurs :
 - de fumer dans toutes les parties des bâtiments,
 - de circuler dans les locaux annexes sans la présence du concierge surveillant de l'établissement,
 - de faire usage de chewing-gum à l'intérieur des bâtiments,
 - de modifier ou d'enlever les installations, de sortir du matériel de la cuisine et des dépôts sans l'autorisation et la présence du concierge et du surveillant de l'établissement ou de la personne responsable de l'utilisateur,
 - d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues,
 - de courir dans les corridors ou d'accéder aux locaux techniques,
 - d'introduire des bicyclettes, motos ou autres véhicules à l'intérieur des bâtiments,
 - d'allumer les lumières ailleurs que dans les salles et pièces utilisées,
 - de fixer du matériel comme haut-parleurs, spots, affiches, etc. aux murs, plafonds et poutres en bois, et de procéder à des travaux et installations non prévus sauf autorisation expresse du collège échevinal,
 - de placer des haut-parleurs à l'extérieur des bâtiments,
 - d'enfoncer des objets quelconques dans le sol, les murs, les plafonds ou de les trouser,
 - d'une façon générale de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité tant des utilisateurs que du public,
 - d'introduire des animaux aux bâtiments, à l'exception des chiens d'assistance (suivant la loi du 22 juillet 2008)
 - de porter des patins à roulettes ou « inline skates » à l'intérieur des bâtiments,
 - d'utiliser des planches à roulettes à l'intérieur des bâtiments,
 - de stationner les véhicules de tout genre devant les sorties et sorties de secours,
- g) L'agencement du mobilier et le montage des estrades et des coulisses de théâtre, avant et après les manifestations, seront garantis par les membres de l'association organisatrice sous la régie et la surveillance d'un représentant du service technique communal. Avant de quitter les bâtiments les usagers remettront en place les installations et le mobilier utilisés.
- h) L'utilisation et la mise en place de la tribune stationnaire sera garantie par le service technique communal.
- i) En cas d'accident dans l'enceinte des bâtiments, les responsables prendront les mesures nécessaires qui s'imposent.
- j) Le mobilier, estrades, rideaux avec scène, coulisses de théâtre, installation de sonorisation, piano, vaisselle de cuisine ou autre des bâtiments ne peuvent être utilisés qu'à l'enceinte même des bâtiments et ne pourront pas être prêtés ou loués ailleurs.
- k) Le fait d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser les bâtiments constitue pour les organisateurs un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter les prescriptions dans toute leur étendue.
- l) Les organisateurs qui contreviendraient à ces prescriptions ou aux instructions de bon ordre du personnel surveillant, pourraient par décision du bourgmestre se voir interdire temporairement ou définitivement, selon le cas, l'accès aux bâtiments.

REGLEMENT TAXES CONCERNANT L'UTILISATION SALLES COMMUNALES, PRIS EN SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2018

Les taxes concernant l'utilisation des salles communales ont été fixées comme suit:

- a) L'utilisation des salles à Consdorf, Scheidgen et Bredweiler sont gratuites pour les associations locales.
- b) L'utilisation des salles à Consdorf, Scheidgen et Bredweiler sont gratuites pour l'organisation de réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, sportives ou confessionnelles, pour autant que l'organisation se fasse sous la responsabilité d'une section locale.
- c) L'utilisation des salles à Consdorf, Scheidgen et Bredweiler est gratuite pour des manifestations électorales des partis politiques 4 mois avant les élections.
- d) L'utilisation du Centre Polyvalent Kuerzwinkel à Consdorf par les particuliers résidant la commune de Consdorf est assujettie d'une taxe de location au montant de 850 €, d'une taxe de nettoyage au montant de 250 € et d'une caution au montant de 1.500 €.
- e) L'utilisation de la salle des fêtes à Scheidgen et Bredweiler par les particuliers résidant la commune de Consdorf est assujettie d'une taxe de location au montant de 125 €, d'une taxe de nettoyage au montant de 140 € et d'une caution de 500 €.
- f) Sauf nécessité constatée par le collège des bourgmestre et échevins, les clés du bâtiment loué seront mises à disposition pendant 72 heures. Une taxe supplémentaire au montant de 100 € est due pour chaque jour de retard de la restitution des clés.